



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 63 Convention avec la Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

Les zones urbaines et périurbaines constituent des espaces privilégiés pour les sangliers. Le sanglier s'est adapté à ces territoires : son nombre ne cesse de croître et il est désormais présent toute l'année. Il devient de moins en moins craintif vis-à-vis de l'homme.

Sa présence sur ces zones peut poser des problèmes en matière de sécurité publique (risque de collisions routières, dégâts occasionnés sur les espaces publics, les cultures, les jardins, les espaces verts...).Cet animal peut avoir un comportement dangereux pour la population et les animaux domestiques.

Ces derniers mois, il a été constaté une prolifération constante de sangliers sur le territoire de la commune, qui reçoit régulièrement des signalements de riverains se plaignant des dégâts occasionnés par ces animaux sur leurs propriétés et craignant également pour leur sécurité.

Le sanglier est classé par arrêté préfectoral du 13 mai 2024 comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) sur la zone de plaine du département des Pyrénées-Atlantiques. La régulation de cette espèce peut se faire par piégeage dans les conditions prévues par arrêté ministériel du 2 novembre 2020.

Conformément à l'article R. 427-8 du Code de l'environnement, la commune peut exercer ce droit soit elle-même, soit en le déléguant par écrit.

A cet effet, vous est proposé d'approuver la convention jointe avec la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques en vue de déléguer à cette association la capture des sangliers réfugiés sur les parcelles communales concernées.

Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la convention ci-annexée relative à la délégation à la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques par la commune de son droit de destruction des sangliers par piégeage, pour une période comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre 2024 sur les parcelles communales concernées ;

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU